



DEPÔT DES DECLARATIONS D'URBANISME

A compter du 1^{er} janvier 2022, le dépôt d'autorisations d'urbanisme devra se faire SOIT sur

- ➔ La plateforme d'Etat **AD'AU**
- ➔ Le portail unique du service instructeur du Bessin :
urba-demat.ter-bessin.fr

Pour les personnes ne disposant pas de système informatique ou internet, les Maisons des Services Au Public (M.S.A.P) mettent à disposition le matériel ainsi qu'une aide à l'utilisation de l'outil informatique. Vous trouverez les adresses des M.S.A.P disposant du système France Service sur service-public.fr (Caen, Bayeux, Creully sur Seulles, Tilly sur Seulles, Villers Bocage, Evrecy, etc...).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est encore possible de déposer des autorisations d'urbanisme « papier » en mairie. Cependant, le service instructeur du Bessin a uniformisé la dématérialisation pour toutes les communes adhérentes, sans distinction du nombre d'habitants. Pour cette raison, il est préférable de déposer les autorisations d'urbanisme sur le portail d'Etat ou du service instructeur.